

**MAIRIE DE SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE**  
**COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN SESSION ORDINAIRE MARDI 14 DÉCEMBRE 2021**

**Présents :** Ghislaine JOLY, Nicolas GERFAUD-VALENTIN, Joël RICHARD, François PELLISSIER, Aline VASSART-BRANDON, Evelyne PAUTHIER, Aurélie PERNOLLET, Patrick OUVRIER-BUFFET, Audrey MONGELLAZ.

**Secrétaire de Séance :** Aurélie PERNOLLET

**Absent excusé :** Denis PORRET

**Absents ayant donné procuration :** Jérôme OUVRIER-BUFFET donne procuration à Patrick OUVRIER-BUFFET

Mme Le Maire accueille les élus et ouvre la séance à 19H00.

Elle propose de modifier l'ordre du jour : reporter la délibération du vote du BP 2022 et la mise en place des navettes pour Vacances Nature et Montagne, et ajouter 4 délibérations portant sur la mise en place d'une navette pour une école aux Charmettes, le choix des attributaires pour la rénovation intérieure de l'église, l'engagement des dépenses d'investissement et la convention du groupement de commandes (ambulances).

Les élus donnent leur accord.

Lecture du compte-rendu sommaire du conseil municipal du 27 octobre 2021 et des décisions du maire.

Décisions du maire

N° Décision	Date	Entreprises	Opérations	Montants TTC
LC 2021-36	08/06/2021	VERRES SOLUTION	Mise en place d'un châssis coupe vent sous le préau de l'école	4 774.86 €
LC 2021-46	21/09/2021	ETS SQUARA	Pièces pour réparation freins chargeuse	7 992.76 €
LC 2021-55	02/11/2021	SCAVI	Vidange bac à graisse des Avenières	490.20 €
LC 2021-64	02/12/2021	LA MURE BIANCO	Carburants pour engin déneigement	2 451.60 €

Mme le Maire remercie à nouveau Jérôme OUVRIER-BUFFET pour la réparation de la chargeuse à titre gracieux et sur son temps libre.

**2021-49 FINANCES : Engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2022**

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N -1 : euro (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », RAR, reports d'excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 334 789.34 euros, soit 25 % de 1 339 157.36 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Nom Opération	Montant
Op 107 Chalet du Marteray	9 000 €
Op 116 Enfouissement réseaux	94 000 €
Op 123 Bouclier	68 300 €
Op 124 PLU	12 000 €
Op 134 Adressage rues	3 000 €
Op 140 Eglise Saint Nicolas	13 000 €
Op 141 Cure de Chaucisse	40 000 €
Op 147 La Char	42 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>281 300 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1 ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

**VOTES** : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : le vote du budget est reporté en 2022, les informations financières n'étant pas assez complètes pour permettre un vote en décembre.

**2021-50 Personnel communal : Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de Gestion de la Savoie.**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2020, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 novembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - o perte de retraite ;
  - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - o rente conjoint ;
  - o rente éducation ;

- maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

**Article 3 :** d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

**Article 4 :** de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

La participation par agent et par mois s'élève à 30 euros (trente euros).

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

**Article 5 :** d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**VOTES :** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### **2021-51 Transports : Choix du prestataire concernant l'organisation des navettes vers le domaine skiable**

Mme Le Maire informe les élus qu'en partenariat avec la commune de Flumet, une consultation d'entreprises de transports a été menée en novembre 2021 portant sur l'organisation des navettes vers le domaine skiable. Un groupement de commandes a été constitué et validé par le conseil municipal en date du 27 octobre par la délibération 2021-48.

L'offre de l'entreprise SAS FAURE SAVOIE domiciliée à ALBERTVILLE a été retenue suivant les conditions suivantes :  
Montant du lot 1 : 87 312.72 € HT, soit 96 043.99 € TTC pour un nombre estimé de 110 jours de service sur la saison 2021-2022.

La part de Saint Nicolas la Chapelle représente 25% du coût total, soit 21 828,18 € HT soit 24 010.99 € TTC

Les navettes des animations nocturnes s'élèvent à 150 € HT par rotation et seront à la charge des communes respectivement organisatrices.

La rotation supplémentaire en direction de Marcinelle en Montagne s'élève à 180 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Valide le choix de l'entreprise SAS FAURE SAVOIE domiciliée à Albertville, pour un montant total de 21 828 € HT, soit 24 010.99 € TTC représentant la part de la commune de Saint Nicolas la Chapelle pour les prestations navettes diurnes, de 150 € HT par rotation pour les animations nocturnes et 180 € HT la rotation supplémentaire pour Marcinelle en Montagne.

Dit que ces prestations de transports sont assurées à compter du 18 décembre 2021 jusqu'au 10 avril 2022, sous réserve que l'enneigement soit suffisant pour l'exploitation des remontées mécaniques ou que les remontées mécaniques ne soient pas arrêtées par la pandémie COVID-19.

Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,

Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2022.

**VOTES :** Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

*Commentaires :* Aurélie PERNOLLET demande s'il est possible de prévoir un arrêt supplémentaire vers le Plan par exemple. Il est trop tard pour cet hiver, mais il est suggéré aux élus de réfléchir sur ce sujet en octobre/novembre 2022 avant le lancement de l'appel d'offres pour l'hiver 2022-2023.

### **2021-52 Transports : convention de partenariat avec la commune de Champigny sur Marne (centre des Charmettes) portant sur l'utilisation de navettes hivernales.**

Durant l'hiver 2021-2022, le centre de vacances des Charmettes, propriété de la ville de Champigny sur Marne, aura besoin d'utiliser les navettes rejoignant le domaine skiable de Flumet.

Une convention de partenariat entre la commune de Saint-Nicolas la Chapelle et la ville de Champigny sur Marne a été rédigée afin de fixer les conditions notamment en matière de fréquence des navettes et de participation financière.

Cette convention sera signée pour la période du 06 janvier au 25 mars 2022.

Elle concerne tous les transports des groupes accueillis durant l'hiver aux Charmettes, les classes de neige ou groupes comme les familles.

Un calendrier de navettes a été établi par la mairie de Champigny sur Marne.

Mme Le Maire donne lecture de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le partenariat entre la commune de Champigny sur Marne et son centre de vacances Les Charmettes et la commune de Saint Nicolas la Chapelle portant sur un service de navettes la saison hivernale 2021-2022,

- Autorise Mme le maire, ou son représentant, à signer la convention comme annexée pour la période du 06 janvier au 25 mars 2022.

**VOTES** : Pour 10, Contre 0, Abstention 0

#### **2021-53 Transports : convention de partenariat avec l'école JOLIOT CURIE ville de Champigny sur Marne**

Durant l'hiver 2021-2022, le centre de vacances des Charmettes, propriété de la ville de Champigny sur Marne, accueille des groupes et écoles pour des classes de neige.

Une convention de partenariat a été établie et validée par la délibération 2021-52.

En date du 17 novembre 2021, le responsable de l'école primaire JOLIOT CURIE qui séjournera aux Charmettes du 4 au 17 février 2022 a formulé la demande pour bénéficier d'une navette supplémentaire à celles prévues dans la convention signée entre les communes de Champigny sur Marne et Saint Nicolas la Chapelle.

Une convention est ainsi établie entre cette école et la commune de Saint Nicolas la Chapelle précisant les termes de la mise en place de cette navette supplémentaire.

La date souhaitée par l'école JOLIOT CURIE est le mardi 8 février 2022 pour un transport d'environ 20 enfants et 4 adultes. Le montant de cette navette s'élève, aller et retour, à 145 € TTC.

Elle sera facturée directement à l'école JOLIOT CURIE.

La commune de Saint Nicolas la Chapelle sera chargée d'informer le transporteur et de commander l'autocar nécessaire à ce transport supplémentaire.

Mme Le Maire donne lecture de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la convention avec l'école JOLIOT CURIE pour un transport aller et retour, le 8 février 2022 depuis le centre de vacances Les Charmettes jusqu'au domaine skiable les Evettes à Flumet.
- Autorise Mme le maire, ou son représentant, à signer la convention comme annexée.
- Dit que la navette sera facturée 145 € TTC.

**VOTES** : Pour 10, Contre 0, Abstention 0

#### **2021-54 Transports : Groupement de commande en vue d'un appel d'offres pour l'organisation de la distribution de secours et mise à disposition d'ambulances : approbation de la convention**

Mme Le Maire expose que les communes de Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, Hauteluce, La Giettaz, Notre-Dame de Bellecombe, Villard sur Doron et Saint Nicolas la Chapelle ont constitué un groupement de commandes ayant pour objectif de lancer une consultation pour l'organisation des opérations de transport sanitaire terrestre des blessés pour les activités de sport de glisse en saison touristique sur leur territoire respectif.

Compte-tenu des besoins des différentes personnes publiques concernées, dans un souci de bonne gestion du service et des deniers publics, il est en effet paru opportun de passer le marché collectivement dans le cadre d'un groupement de commandes réunissant les 8 communes précédemment citées.

Ce dispositif nécessite d'établir une convention constitutive de groupement de commandes, définissant les missions des différents membres, désignant un membre coordonnateur du groupement, arrêtant les modalités de règlement des prestations et de répartition du coût de celles-ci entre les membres.

Le marché portant sur l'organisation des opérations de transport sanitaire terrestre des blessés pour les activités de sport de glisse est prévu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, pour une année supplémentaire par reconduction. La durée totale maximale du marché est de 4 ans, soit pour la période 2021-2025.

Le marché est selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Il prend la forme d'accord-cadre avec bons de commande pour certaines prestations.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordinateur à attribuer, signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres (CAO) est celle du groupement de commandes.

Par ailleurs, une CAO du groupement est instaurée, impliquant pour le conseil municipal d'élire les représentants de la commune au sein de la CAO : 2 représentants élus, un titulaire et un suppléant, parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la commune.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'adopter et d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relatifs aux opérations de transport sanitaire terrestre des blessés pour les activités de sport de glisse en saison touristique hivernale,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la période 2021-2025 en terme de simplification administrative et d'économie financière,

Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint Nicolas la Chapelle au groupement de commandes relatif aux opérations de transport sanitaire terrestre des blessés pour les activités de sport de glisse en saison touristique hivernale pour la période 2021-2025,
- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes désignant la commune de Notre-Dame de Bellecombe coordinateur du groupement de commandes et la commune de Villard-sur-Doron pour l'assister et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans la convention,
- Désigne parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO et de la commune, Mme Ghislaine JOLY, membre titulaire et M. Nicolas GERFAUD-VALENTIN, membre suppléant,
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits inhérents à la mise en œuvre du groupement et des procédures seront inscrits au budget primitif 2022

**VOTES** : Pour 10, Contre 0, Abstention 0

**2021-55 Transports : Groupement de commande en vue d'un appel d'offres pour l'organisation de la distribution de secours et mise à disposition d'ambulances : choix de l'attributaire**

Mme Le Maire rappelle que par la délibération 2021-54, la commune de Saint Nicolas la Chapelle a validé l'adhésion de la commune au groupement de commandes concernant l'organisation de transport sanitaire terrestre des blessés pour les activités de sport de glisse en saison touristique hivernale.

La commune de Notre-Dame de Bellecombe désignée coordonnateur du groupement de commandes s'est chargée de la consultation et a lancé le marché public selon la procédure du code de la commande publique, appel d'offres ouvert sous forme d'accord-cadre avec bons de commande.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres (CAO), composée des membres titulaires de chaque commune a procédé à l'ouverture des plis et au choix de l'entreprise qui sera attributaire du marché durant la période indiquée précédemment.

Ainsi, le groupement SAS SARA- HARMONIE AMBULANCE domiciliée 310 route de Thônes 74210 FAVERGES et SAS AMBULANCES VALLÉE DE CHAMONIX ET SALLANCHES AMBULANCES PISSARD/GROUPE ADLV domiciliée 522 avenue des Grandes Platières 74190 PASSY, a été désigné attributaire de l'ensemble du marché.

Le montant du marché s'élève à 150 000 € TTC. Il est calculé sur une base de 224 interventions durant l'hiver répartis sur les 8 communes.

Il est prévu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, pour une année supplémentaire par reconduction. La durée totale maximale du marché est donc de 4 ans, soit la période 2021-2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de la CAO du groupement de communes désignant les SAS SARA-HARMONIE AMBULANCE et SAS AMBULANCES VALLÉE DE CHAMONIX ET SALLANCHES AMBULANCES PISSARD/GROUPE ADLV comme prestataires dans l'organisation des transports sanitaires terrestres des blessés pour un montant de 150 000 € TTC par saison hivernale,
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce marché,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

**VOTES** : Pour 10, Contre 0, Abstention 0

**2021-56 TOURISME : Remboursement et tarifs des frais de secours. Saison 2021-2022**

Vu l'article 97 de la Loi Montagne et l'article 54 de la Loi 2002-276 relative à la démocratie de proximité, permettant aux communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de la pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski nordique ou de toute autre activité sportive ou de loisirs et de fixer les tarifs à compter de l'ouverture du domaine skiable de Marcinelle en Montagne, et ce pour la saison d'hiver 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski nordique ou de toute autre activité sportive ou de loisirs.
- Fixe pour la saison d'hiver 2021-2022, les tarifs de secours pistes/hors-pistes suivants :

**PISTES BALISÉES**

Front de neige : 69 €

Zone A – zone rapprochée : 232 €

Zone B – zone éloignée : 398 €

**HORS DES PISTES BALISÉES**

Zones exceptionnelles hors-pistes 760 €

### **SECOURS AUX FRAIS RÉELS ENGAGÉS**

Forfait de base 760 € majorés, suivant les cas, des taux horaires suivants :

- 1- Chenillette (y compris chauffeur) 202 €/heure
- 2- Pisteur secouriste 53 €/heure
- 3- Scooter (y compris pisteur) 79 €/heure
- 4- Véhicule 4X4 (y compris chauffeur) 81 €/heure

- Rappelle, pour la saison 2021-2022, les tarifs des secours hélicoptérés suivants :  
Indépendamment de la zone de secours, en cas de besoin de l'intervention d'un hélicoptère et s'il est impossible d'obtenir celui de Megève ou d'Annecy, il sera fait appel au SAF de Courchevel, pour un prix de 70,73 € la minute.
- Fixe pour la saison 2021-2022, les tarifs des transports en ambulance suivants :  
Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les cabinets médicaux : 314 €  
Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les hôpitaux d'Albertville ou de Sallanches : 438 €
- Fixe pour la saison 2021-2022 les tarifs d'interventions dites « transports bas de piste » par le SDIS, en cas de carence d'ambulance privée comme suit :  
Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les cabinets médicaux : 211 €  
Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les hôpitaux d'Albertville/Sallanches/Moûtiers : 330 €
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à faire procéder au remboursement des frais de secours,
- Dit que les tarifs ci-dessus seront facturés aux blessés ou à leurs ayants-droits
- Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**VOTES** : Pour 10, Contre 0, Abstention 0

### **2021-57 FINANCES : Restauration et mise en valeur intérieure de l'Église SAINT NICOLAS – Demandes de subventions**

La commune de Saint Nicolas la Chapelle a pour volonté de restaurer intégralement l'Église Saint Nicolas, patrimoine important de la commune.

Inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 1989, l'édifice, propriété de la Commune, revêt une haute valeur patrimoniale. La préservation, la bonne conservation et la valorisation de ce patrimoine religieux sont des enjeux forts pour la commune.

Après la réalisation de travaux de confortement conséquents qui ont assurés la stabilité de l'édifice il y a une vingtaine d'années, et la restauration extérieure de l'édifice en 2020, il convient désormais d'envisager la restauration et la mise en valeur intérieure de l'Église dont l'intégrité est aujourd'hui menacée. En effet, les maçonneries, menuiseries et décors peints ont souffert d'une couverture trop longtemps endommagée mais aussi d'attaques de xylophages particulièrement préoccupantes.

Dès l'automne 2018, la réalisation d'un diagnostic patrimonial, sanitaire et structurel en vue de la programmation de sa restauration a permis de mettre en évidence les travaux intérieurs à réaliser. Ainsi, l'opération comprendra des travaux de maçonnerie et taille de pierre, la restauration des menuiseries endommagées et des décors peints.

L'importance des travaux à réaliser nécessite un soutien tout particulier, d'autant plus que les contraintes stratégiques et financières se révèlent importantes.

La demande de subvention porte donc sur un projet estimé à 420 310 € maximum. Le démarrage des travaux est prévu pour le premier trimestre 2022 afin de pouvoir être achevé à l'automne 2022.

Au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de formuler des demandes auprès de l'État au titre de la DETR 2022, de la DRAC Auvergne – Rhône-Alpes, de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, et de tout autre financeur afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet tel que présenté ;
- Sollicite l'autorisation de démarrer l'opération et dit l'urgence à agir afin de préserver ce patrimoine communal important,
- Autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à solliciter l'État au titre de la DETR 2022, la DRAC Auvergne – Rhône-Alpes, la Région Auvergne – Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, et tous autres financeurs afin d'obtenir les subventions les plus importantes possibles,
- Autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTES** : Pour 10, Contre 0, Abstention 0

### **2021-58 FINANCES : Signature d'un avenant à la convention de conseil en droit des collectivités avec le CDG 69**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques. Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale. En 2018, le Cdg 69 et le Cdg 73 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle (à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux).

Le niveau de participation financière pour l'année 2022 a été modifiée. Les nouveaux tarifs sont toujours fixés en fonction du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est désormais fixé pour une commune de moins de 500 habitants à 350 euros.

Ainsi pour la commune de Saint Nicolas la Chapelle, la participation s'élèverait à 350 euros

Compte-tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal :

- Donne à Mme le Maire, ou son représentant, tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui entérine la modification tarifaire.
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2022.

**VOTES** : Pour 10, Contre 0, Abstention 0

**2021-59 FINANCES : Restauration intérieure de l'église Saint Nicolas. Désignation des attributaires des lots 1, 2 et 3.**

Mme. Le Maire rappelle au conseil municipal le choix de la procédure adaptée (MAPA) faite dans le cadre de l'opération de la restauration de l'église Saint Nicolas.

La phase n°2 consistant à la rénovation intérieure de l'église Saint Nicolas portant sur 3 lots (maçonnerie, menuiserie et décors peints) a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée dématérialisée avec publicité réglementaire.

La période de négociation terminée, il convient à présent de désigner les candidats des lots 1 (maçonnerie), 2 (menuiserie) et 3 (décors peints).

La commission communale d'appel d'offres s'est réunie les lundi 06 et 13 décembre 2021 afin de statuer sur les différentes offres portant sur ces trois lots.

Ont été retenues, dans le respect des critères énoncés dans le règlement de consultation les entreprises suivantes et après négociation :

Lot n°1 : Maçonnerie

Entreprise GLENAT RÉNOVATION basée à Saint Romans (Isère) pour un montant total de : 94 834.48 € HT soit 113 801.37 € TTC

Lot n°2 : Menuiserie

Entreprise LIGNUM INNOVATIS basée à Vaunaveys la Rochette (Drôme) pour un montant total de : 42 450.20 € HT, soit 50 940.24 € TTC

Lot n°3 : Décors peints

Entreprise ARTS et BATIMENTS 63 basée à Issoire (Puy de Dôme) pour un montant total de 179 640.20 € HT soit 215 568.27 € TTC.

Mme Le Maire propose d'entériner la décision de la commission communale d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Attribue les lots aux entreprises nommées ci-dessus, suite au rapport d'analyse des offres du Maître d'Œuvre, et aux propositions de la commission communale d'appel d'offres,
- Autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget communal 2022.

**VOTES** : Pour 10, Contre 0, Abstention 0

*Commentaires* : Aurélie PERNOLLET et Patrick OUVRIER-BUFFET souhaitent connaître les références de l'attributaire du lot 3 (Décors peints). Le mémoire technique complet est présenté aux élus qui après lecture sont rassurés par les capacités de l'attributaire à exécuter ses missions correctement.

**2021-60 Transports : convention de partenariat avec l'école Maurice DENIS ville de Champigny /Marne.**

Durant l'hiver 2021-2022, le centre de vacances des Charmettes, propriété de la ville de Champigny sur Marne, accueille des groupes et écoles pour des classes de neige.

Une convention de partenariat a été établie et validée par la délibération 2021-52.

En date du 17 novembre 2021, le responsable de l'école Maurice DENIS qui séjournera aux Charmettes du 19 janvier au 1<sup>er</sup> février 2022 a formulé la demande pour bénéficier d'une navette supplémentaire à celles prévues dans la convention signée entre les communes de Champigny sur Marne et Saint Nicolas la Chapelle.

Une convention est ainsi établie entre cette école et la commune de Saint Nicolas la Chapelle précisant les termes de la mise en place de cette navette supplémentaire.

La date souhaitée par l'école Maurice DENIS est le samedi 29 janvier 2022 pour un transport d'environ 40 enfants et 5 adultes. Le montant de cette navette s'élève, aller et retour, à 145 € TTC.

Elle sera facturée directement à l'école Maurice DENIS.

La commune de Saint Nicolas la Chapelle sera chargée d'informer le transporteur et de commander l'autocar nécessaire à ce transport supplémentaire.

Mme Le Maire donne lecture de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la convention avec l'école Maurice DENIS pour un transport aller et retour, le 29 janvier 2022 depuis le centre de vacances Les Charmettes jusqu'au domaine skiable les Evettes à Flumet.
- Autorise Mme le maire, ou son représentant, à signer la convention comme annexée.
- Dit que la navette sera facturée 145 € TTC.

**VOTES** : Pour 10, Contre 0, Abstention 0

## **POINTS DIVERS**

**Personnel communal** : Organisation du temps de travail des agents et instauration de la journée de solidarité.

Mme le Maire indique aux élus que les projets de délibération portant sur les deux sujets précédemment cités ont fait l'objet de la saisine du Comité Technique pour avis.

En cas d'avis favorable, les délibérations seront présentées lors d'un prochain conseil municipal.

### **Festivités de fin d'année**

- Ecole : le repas de Noël de tous les écoliers traditionnellement organisé et offert par la mairie a été annulé en raison des conditions sanitaires. Le Père Noël viendra tout de même rendre visite aux enfants pour leur remettre un petit colis de friandises et jouets (la valeur du colis a été augmentée).
- Repas des aînés : Organisé le 12 décembre, et toujours en raison des conditions sanitaires, il a été annulé. De beaux et gourmands colis vont être distribués aux aînés par les élus la semaine précédant Noël.
- Festivités du village : Défilé du Père Noël (sans vin ni chocolat chaud) le 24 décembre 2021 organisé par l'Office du Tourisme Intercommunal.

**Question d'Aline VASSART** au sujet du concours des Maisons Fleuries : Quand prévoir la remise des prix du jury communal ?

Mme le Maire suggère d'organiser cela au printemps prochain si la situation sanitaire le permet.

Aline VASSART informe les élus qu'un ciné-club est en projet entre Flumet et Saint Nicolas la Chapelle et mentionne l'idée de diffuser des films tout public. Peut-être utiliser l'écran et la grande salle du Chalet du Marteray.

**Question du public : M. Nicolas BOISRAMÉ** : souhaite connaître la position des élus quant à l'extension du réseau électrique au niveau des Monts/Bouclier.

Mme le Maire lui répond qu'elle n'est pas opposée à l'opération à condition qu'elle soit portée par la commune. Elle souhaite également avoir l'avis de tous les élus et projette d'organiser une réunion en ce sens rapidement.

Fin de l'ordre du jour, des interventions du public et des élus, le conseil municipal est clos à 23h05.

Mme le Maire,  
Ghislaïne JOLY



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de ST-NICOLAS LA CHAPELLE' around the perimeter and '73500 (Savoie)' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely the town hall.